

BOUTERCHA Yvan

N° de facture : 23080068 Date: 29-09-2023

Total à payer par le patient: 33.40 €

Veuillez payer ce montant à:

Nom: Aide et Soins à Domicile Hainaut Oriental ASBL
IBAN: BE67776591893087
BIC: GKCCBEBB
Message: ***002/3080/06882***

(*) Si vous recevez cette facture, c'est que vous n'êtes pas en ordre de paiement des cotisations d'assurance complémentaire à la MC. Les tickets modérateurs (soins remboursables) ne sont donc pas directement pris en charge. Nous vous remercions de bien vouloir payer la facture et de la présenter à la Mutualité Chrétienne pour remboursement, après régularisation de vos cotisations. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec votre conseiller mutualiste.

Conditions générales de vente:

La facture est payable dans les 21 jours de sa date d'émission.

Toute réclamation concernant la facturation, pour être admise, doit être faite endéans le mois qui suit la date de la facture.

Le non-paiement à la date d'échéance des factures, entrainera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale d'une indemnité de 15% des sommes dues, et d'un intérêt de retard de 12% par an.

Toute facture non payée à échéance fera partie du contentieux et pourra être confiée à un tiers chargé de la récupérer.

En cas de retard de paiement de plus de 2 mois, Aide & Soins à Domicile se réserve le droit de suspendre ses prestations en faveur du patient ou du bénéficiaire concerné. Il est donc conseillé de signaler à temps tout problème financier susceptible d'entraîner l'arrêt de l'aide ou des prestations.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de l'ASD seront compétents. Si vous êtes contraint de faire appel à un tiers chargé de récupérer une créance que nous vous devrions, nous paierons les mêmes indemnités indiquées ci-dessus.